



**Décision n° CODEP-DTS-2020-038704
du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 août 2020
autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies
alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités
d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 22
dénommée PEGASE - CASCAD et n° 55 dénommée LECA - STAR,
exploitées sur le site de Cadarache**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR » ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 17 avril 1980 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'une installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, par la modification du réacteur PEGASE, mis à l'arrêt définitif, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder à une extension du laboratoire d'examen de combustibles actifs (LECA) du centre d'études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du CEA transmise par lettre CDG/CEACAD/CSN DO 391 du 29 juin 2020 ;

Vu les nouvelles règles techniques d’exploitation (RTE) du modèle de colis IR500 référencées CEA/DES/DDSD/DTEL/SGPE/GAET/IR500/RTE 2020-013 Ind. 01 du 4 mai 2020 ;

Considérant que, par courrier du 29 juin 2020 susvisé, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé auprès de l'ASN une demande d'autorisation de modification portant sur la modification des règles techniques d'exploitation (RTE) du modèle de colis IR500 et sur la modification des règles générales d'exploitation relatives au transport interne des installations nucléaires de base n° 22 (PEGASE - CASCAD) et n° 55 (LECA - STAR) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 22 et n° 55 relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par le code de l'environnement susvisé, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Considérant que les règles techniques d'exploitation (RTE) du modèle de colis IR500 susvisées améliorent la sûreté des transports des colis IR500,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation des installations nucléaires de base n° 22 et n° 55 susvisées relatives aux opérations de transport interne de marchandises dangereuses dans les conditions prévues par sa demande du 29 juin 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 août 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources**

Fabien FÉRON